



Litige en fin de location

Par **ptoune**, le **22/08/2013** à **19:04**

Bonjour,

J'ai loué à mon fils étudiant en Août 2012 un studio, lors de l'état des lieux d'entrée il a été noté que l'évacuation de l'évier de la cuisine était lente (donc c'est un problème qui existait déjà), mon fils l'a signalé plusieurs fois, en Décembre 2012 (4 mois après)le propriétaire est venu avec un soit disant autoentrepreneur, ils ont versé des produits déboucheurs et passé une tige en fer, l'évacuation sur le moment s'est faite, mais quelques jours plus tard le problème a récidivé, mon fils a prévenu l'agence oralement mais cela n'a pas été noté, il a quitté ce studio fin juillet, et de nouveau sur l'état des lieux de sortie il a été noté évacuation très lente, et quelques jours plus tard l'agence m'annonçait que c'était à nous de payer une intervention pour débouchage, j'ai envoyé un courrier recommandé avec AR pour contester cette prise en charge de réparation, ils m'ont répondu en me disant qu'ils n'avaient aucune trace écrite comme quoi mon fils leur avait dit donc ils rejetaient ma demande et allaient faire intervenir une entreprise spécialisée et me le facturerait. Je leur ai demandé des preuves pour la 1ère intervention en Décembre 2012 ils m'ont envoyé par mail un document faisant office de facture qui est juste une feuille blanche volante écrite à la main, sans tampon ni rien , elle notifie l'intervention de la personne et le paiement du propriétaire de 90,00 euros, j'ai cherché sur les sites internet (MANAGEO, etc...) je n'ai jamais trouvé ce professionnel. Que dois je faire pour me défendre, quels sont mes droits, je trouve anormal que les propriétaires se servent des jeunes étudiants pour réparer leur appartement.

Par **Marion3**, le **22/08/2013** à **19:10**

Bonjour,

Le problème, c'est que votre fils devait prévenir l'agence de la récurrence de ce problème par courrier Recommandé AR.

Votre fils n'a aucun recours.

Cordialement.